Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260605-2026060506-DE

CONSEIL MUNICIPAL
05 JUIN 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 29 mai 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **LE PERSON** Christine, **SCHUTTERT** Anke.

EXCUSE(ES) : **QUINIO** Tristan donne pouvoir à **MIGNOT** Samuel**, BOSCHET** Emanuelle, **MICHARD** Yannick donne pouvoir à **LAGUEUX** Julien, **STEPHAN** Hervé donne pouvoir à **BELLAMY** Dominique.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **GANNE** Audrey est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

6 – CONTRACTUALISATION D'UN PRET COURT TERME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au recours à l'emprunt par les collectivités territoriales ;
Vu les projets d'investissement structurants engagés par la commune, notamment la création du pôle enfance, l'aménagement de la maison d'assistants maternels, les travaux de rénovation thermique de la mairie déléguée ainsi que l'ensemble des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement ;
Vu les notifications et accords de principe de versement de subventions accordées par les différents partenaires institutionnels afin de contribuer au financement de ces opérations ;

Considérant que le décalage entre le paiement des dépenses liées aux travaux et le versement effectif des subventions génère un besoin ponctuel de trésorerie pour la commune ;
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du financement des opérations engagées et le règlement des entreprises dans les délais impartis, de recourir à un emprunt / une ligne de trésorerie dans des conditions financières adaptées ;
Considérant que ce recours au financement permettra de préserver l'équilibre de la trésorerie communale tout en garantissant la poursuite des investissements nécessaires au développement et à l'attractivité du territoire ;

Vu l'analyse des propositions du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel de Bretagne réalisée par le cabinet financier EFG comme résumé ci-dessous :

PRET IN FINE – FINANCEMENT PROJET STRUCTURANTS	CREDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR
Montant	700 000 €
Durée	24 mois
Taux	Variable : Euribor 3 mois + 0,80% de marge
Frais de dossier	0,15 % du montant du prêt soit (1050,00 €)
Remboursement anticipé	Possible avant l'échéance

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260605-2026060506-DE

PRET IN FINE – FINANCEMENT PROJET STRUCTURANTS	CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
Montant	700 000 €
Durée	36 mois
Taux	Variable : Euribor 3 mois + 1,31% de marge
Frais de dossier	0,15 % du montant du prêt soit (1050,00 €)
Remboursement anticipé	Possible avant l'échéance

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Retenir la proposition d'emprunt relais court terme du Crédit Agricole aux conditions financières proposées ci-dessus pour une durée de 24 mois

Article 2 : Préciser que les échéances seront trimestrielles et que le remboursement du capital est in fine

Article 3 : Inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget principal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

Article 4 : Autoriser le Maire à signer cet emprunt relais et tous documents relatifs à ce dossier

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le comptable public

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 09 juin 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 09 juin 2026
Transmis en Préfecture le 09 juin 2026